



**Procès-verbal du Conseil municipal**  
**Du mardi 9 janvier 2024**

## Ordre du jour :

- 2024 01 001 Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de M. SAERENS Grégory
- 2024 01 002 Election du 3ème adjoint PV
- 2024 01 003 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

\* \* \*

\*

### **Installation de M. Pierre CLUZEAU, conseiller Municipal,**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. SAERENS Grégory, Conseiller Municipal, Adjoint au Maire, et conseiller Communautaire, et acceptée par M. le Préfet de la DORDOGNE en date du 28 décembre 2023.

Suite à cette démission, il est fait appel par courrier en date du 29 décembre 2023, à un élu de la liste « Thiviers Agir Ensemble » conformément à l'ordre de la liste. Aussi, Mme GAILLARD a été sollicitée et pour des raisons professionnels et familiales, elle n'a pas souhaité intégrer le Conseil Municipal. Par courrier en date du 03/01/2024 elle a confirmé sa décision.

Monsieur Pierre CLUZEAU, suivant dans la liste a été à son tour contacté et a accepté d'intégrer le Conseil Municipal et par courrier en date du 03/01/24 il a confirmé sa décision.

### **N° 2024 01 001 Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de M. SAERENS Grégory :**

**Étaient présent(e)s :** Mme BOSREDON CURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) absent(e)s avec pouvoir :** Mme LARRIEUX Isabelle donne pouvoir à Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DUTHEIL Frédéric donne pouvoir à M. DOBBELS Michel

**Était excusé :** M. COUTURIER Pierre-Yves

**Était absente :** Mme LANGLADE Colette

Date de convocation : 04/01/2024	Pour : 21
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 19	Abstention : 0
Nombre de votants : 21	
Procuration : 2	

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la démission de M. SAERENS Grégory de son poste de 3ème adjoint du Conseil municipal, par courrier en date du 22 décembre 2023.

Cette démission a été acceptée par M. le Préfet, par courrier en date du 28 décembre 2023 et reçu en mairie le 28 décembre 2023.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance. Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans

sa rédaction issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Le 1er alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder au remplacement de M. SAERENS Grégory et en application de l'article L 22122-2 du CGCT, Madame le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Madame le Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 3ème rang du tableau, rang occupé par M. SAERENS Grégory.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Considérant l'obligation de respecter la parité,

Le Conseil municipal, est invité à se prononcer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE,

- **DE CONSERVER** le même nombre d'adjoints à savoir 6 (six).
- **DE POURVOIR** au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat.
- **D'ENTERINER** que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 3ème adjoint.
- **D'ACTER** les éléments sus cités avant les opérations de vote.

### **N°2024 01 002 Election du 3<sup>ème</sup> adjoint – Procès-verbal :**

**Étaient présent(e)s** : Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) absent(e)s avec pouvoir** : Mme LARRIEUX Isabelle donne pouvoir à Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DUTHEIL Frédéric donne pouvoir à M. DOBBELS Michel

**Était absent excusé** : M. COUTURIER Pierre-Yves

**Était absente** : Mme LANGLADE Colette

## **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT EN REMPLACEMENT DE M. SAERENS Grégory – 3<sup>ÈME</sup> ADJOINT**

# DÉMISSIONNAIRE DE SON POSTE D'ADJOINT

## PROCES VERBAL

### ARTICLES L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8 DU CGCT MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES ADJOINTS

Après avoir déterminé les conditions d'élection d'un nouvel adjoint (délibération n°2024-01- 001) Madame le Maire propose de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint.

#### **1. Procédure de l'élection**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de janvier à 20 heures 00 minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de THIVIERS.

Madame le Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et constaté que la condition de quorum, était remplie.

Madame le Maire a précisé que le Conseil municipal est réputé complet, l'ensemble des vingt-trois sièges à pourvoir ayant été successivement pourvus à la date du 25 mai 2020, consécutivement au renouvellement général du Conseil, ainsi qu'à la date du 28 décembre 2023, date d'enregistrement de la démission formelle de Monsieur SAERENS Grégory ayant pour effet d'incorporer immédiatement Monsieur Pierre CLUZEAU au sein de la collectivité.

#### **1.1. Règles applicables**

##### **Article L. 2122-7**

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

##### **Article L. 2122-7-2**

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »*

Monsieur Bernard DUSSUTOUR a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art.L. 2121-15 du CGCT).

#### **1.2. Constitution du bureau**

ÉLECTION DU 3 <sup>ÈME</sup> ADJOINT EN REMPLACEMENT D'UN ÉLU DÉMISSIONNAIRE						1er TOUR DE SCRUTIN		
N'ont pas pris part au vote	Bulletins ou nombre de votants	Suffrages déclarés nuls	Bulletins blancs	Suffrages exprimés recensés	Majorité absolue résultant e	LISTE «THIVIERS Agir ensemble»	LISTE	

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Sylvie BOSREDON COURNIL
- Monsieur Jacky GARREAU

### **1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

						(Suffrages)	(Suffrages)	(Suffrages)
0	21	3	2	16	9			
<b>PROPOSITION DE LA LISTE: « THIVIERS Agir Ensemble »</b>						16		
<b>PROPOSITION DE LA LISTE:</b>								

<b>3<sup>ème</sup> Adjoint candidat et désigné</b>	<b>Jean-François BOST</b>
A été proclamé Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions, le candidat figurant sur la liste conduite par Mme HYVOZ Isabelle « THIVIERS, agir ensemble », Maire.	
Il a pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.	

<b>MODIFICATION SUBSIDIAIRE DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES 6 ADJOINTS</b>	
<b>1<sup>er</sup> ADJOINT</b>	DOBBELS Michel (INCHANGÉ)
<b>2<sup>ème</sup> ADJOINTE</b>	BOSREDON CURNIL Sylvie (INCHANGÉE)
<b>3<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	BOST Jean-François (INTEGRATION)
<b>4<sup>ème</sup> ADJOINTE</b>	LASMESURAS DEGLANE Christine (INCHANGÉE)
<b>5<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	GARREAU Jacky (INCHANGÉ)
<b>6<sup>ème</sup> ADJOINTE</b>	GUICHARD Michelle (INCHANGÉE)

## **2. Observation - réclamations**

NÉANT

## **3. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 09/01/24, à 20 heures, 14 minutes, en double exemplaires a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

La Maire de THIVIERS



La  
secrétaire  
de séance

Les deux assesseurs du bureau de vote

**N° : 2024/01/003 : Désignation des délégués aux organismes extérieurs :**

**Étaient présent(e)s :** Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. BOST Jean-François ; Mme BRUN Christelle ; M. CHABROL Hugo ; M. CLUZEAU Pierre ; Mme CRESCENT Sophie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DOBBELS Michel ; M. DUSSUTOUR Bernard ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine ; M. LECHEVALIER Sébastien ; M. LEHAIR Lionel ; M. MORTESSAGNE Benoît ; Mme RABAUD Nathalie ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) absent(e)s avec pouvoir :** Mme LARRIEUX Isabelle donne pouvoir à Mme DE OLIVEIRA Fatima ; M. DUTHEIL Frédéric donne pouvoir à M. DOBBELS Michel

**Était absent excusé :** M. COUTURIER Pierre-Yves

**Était absente :** Mme LANGLADE Colette

Date de convocation : 04/01/2024	Pour : 21
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 19	Abstention : 0
Nombre de votants : 21	
Procuration : 2	

Vu la délibération n° 2020/06/24 du 3 juin 2020,

Suite à la démission de M. Grégory SAERENS en date du 28 décembre 2023, il convient de désigner les délégués de la commune aux organismes extérieurs suivants.

Madame le Maire remet en séance une proposition de désignation aux organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal :

- **ABROGE** la délibération n°2020/06/24 du 3 juin 2020
- **DESIGNE** les membres aux organismes extérieurs comme ci-après

**Désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs**

<b>Organismes</b>	<b>Nombre de Délégués</b>	<b>Délégués</b>
<b>Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne (SDE 24)</b>	2 titulaires	<b>Michel DOBBELS</b> <b>Sylvie BOSREDON COURNIL</b>
	2 suppléants	<b>Christine LASMESURAS-DEGLANE –</b> <b>Benoît MORTESSAGNE</b>
<b>Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de Thiviers (S.M.O.S.S.T.)</b>	2 titulaires	<b>Michel DOBBELS</b> <b>Jacky GARREAU</b>
	2 suppléants	<b>Christelle BRUN</b> <b>Jean-François BOST</b>
<b>Syndicat Mixte Départemental des Eaux (SMDE 24)</b>	2 titulaires	<b>Lionel LEHAIR –</b> <b>Bernard DUSSUTOUR</b>
	2 suppléants	<b>Hugo CHABROL</b> <b>Sébastien LECHEVALIER</b>
<b>PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD LIMOUSIN (PNRPL)</b>	1 délégué	<b>Frédéric DUTHEIL</b>
	1 suppléant	<b>Jean-François BOST</b>
<b>SMCTOM DE DUSSAC</b> (Il s'agit d'une proposition, les délégués étant désignés par la Communauté de communes.)	1 titulaire	<b>Michel DOBBELS</b>
<b>Syndicat mixte du Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne (Ecole de musique)</b>	1 titulaire	<b>Isabelle HYVOZ</b>
	1 suppléant	<b>Michelle GUICHARD</b>
<b>Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD de Thiviers)</b>	3 représentants dont le Maire	<b>Isabelle HYVOZ</b> <b>Michelle GUICHARD</b> <b>Fatima DE OLIVEIRA</b>
<b>Lycée Professionnel Porte d'Aquitaine (L.E.P.Thiviers)</b>	2 titulaires	<b>Jacky GARREAU</b> <b>Bernard DUSSUTOUR</b>
	2 suppléants	<b>Isabelle HYVOZ</b> <b>Isabelle LARRIEUX</b>
<b>Collège Léonce Bourliaguet</b>	2 titulaires	<b>Sylvie BOSREDON COURNIL</b> <b>Sophie CRESCENT</b>
	2 suppléants	<b>Isabelle HYVOZ</b> <b>Christelle BRUN</b>

<b>Ecole Primaire</b>	2 titulaires	<b>Isabelle HYVOZ</b> <b>Anne-Sophie ESCLAVARD</b>
	2 suppléants	<b>Sophie CRESCENT</b> <b>Fatima DE OLIVEIRA</b>
<b>Ecole Maternelle</b>	2 titulaires	<b>Sophie CRESCENT</b> <b>Anne-Sophie ESCLAVARD</b>
	2 suppléants	<b>Isabelle LARRIEUX</b> <b>Fatima DE OLIVEIRA</b>
<b>Ciné Passion</b> (Saint-Astier)	2 délégués	<b>Jean-François BOST</b> <b>Sylvie BOSREDON COURNIL</b>
<b>Comité National d'Action Sociale pour le Personnel</b> (C.N.A.S.)	1 délégué (ELU)	<b>Michelle GUICHARD</b>
	1 délégué (Agent)	<b>Olivier CHABREYROU</b>
<b>Préfecture</b>	1 délégué en charge de la défense	<b>Jacky GARREAU</b>
	1 référent sécurité routière	<b>Lionel LEHAIR</b>
<b>OPAH - CCPL</b>	1 référent	<b>Jean-François BOST</b>

### Questions Diverses :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dates des cérémonies des vœux des différentes communes de la Communauté de communes Périgord-Limousin. Le service communication de la CCPL a envoyé un tableau récapitulatif de toutes ces cérémonies.

Madame le Maire tient à féliciter les organisateurs de la traditionnelle Foire des Rois de Thiviers qui a eu lieu le 6 janvier dernier. Elle adresse également ses félicitations à Madame Michelle GUICHARD qui, à cette occasion, a été intronisée au Docte Collège du Foie Gras et de la Truffe.

Le bulletin communal « Thiviers Infos » est presque prêt ; il sera distribué avant le 26 janvier prochain dans les boîtes aux lettres.

Les travaux d'enfouissement du réseau gaz dans la rue Général Lamy et autour de l'Eglise ont débuté. Ces travaux vont durer jusqu'à la fin du mois de mars 2024.

Les sujets étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 21h.

Madame Isabelle HYVOZ,  
Maire de Thiviers

Monsieur Michel DOBBELS,  
Adjoint  
Secrétaire de séance

